

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-08

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
Vu la demande du 05 mars 2026 de Monsieur Girardot de l'entreprise Géode pour la réalisation de travaux de réfection des murs en retour du pont situé rue des Chenevières sur la commune de Thise.
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Géode est autorisée à effectuer des travaux de réfection des murs en retour du pont situé rue des Chenevières sur la commune de Thise pour le compte de la SNCF. Les travaux s'effectueront du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026. La route sera barrée à partir de 50 m avant les travaux au niveau de l'aire de jeu rue des Chenevières à Thise. La circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Géode et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

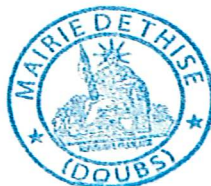
Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à : Monsieur Girardot de l'entreprise Géode : girardot.geode@orange.fr
-GINKO, MBFC, SDIS25, GBM



Fait à Thise, le 09 mars 2026
Le Maire,

Pascal DERIOT

